

---

# **Initiative ministérielle pour des stages incitatifs en médecine vétérinaire dans le domaine bioalimentaire**

---

**2019-2021**

## Contexte

L'accès aux services de la médecine vétérinaire dans le domaine bioalimentaire est d'une importance capitale pour le maintien de la sûreté et de la sécurité du système alimentaire québécois. En veillant à la santé, à la sécurité et au bien-être du cheptel québécois, les médecins vétérinaires contribuent tant à la productivité des entreprises agricoles qu'à l'instauration d'un milieu bioalimentaire responsable. Une offre de service insuffisante pourrait avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de l'industrie bioalimentaire, comme l'augmentation de la vulnérabilité des cheptels aux maladies exotiques, l'accroissement des risques pour la santé publique, une perte de confiance des consommateurs ou des bouleversements dans l'économie québécoise.

Depuis quelques années, l'offre de service vétérinaire à l'égard des grands animaux est précaire. En effet, bien qu'il n'y ait pas présentement de pénurie de médecins vétérinaires au Québec, le portrait à l'échelle provinciale est loin d'être uniforme. Si certaines régions bénéficient d'une offre adéquate de la part de médecins vétérinaires pratiquant dans le domaine des grands animaux, d'autres possèdent une « couverture vétérinaire » plus mince.

Parmi l'ensemble des facteurs contribuant à la précarité de l'offre de service vétérinaire dans le secteur bioalimentaire, le manque de relève est un élément particulièrement inquiétant. En effet, le nombre de médecins vétérinaires qui quittent la pratique est supérieur au nombre de médecins vétérinaires qui y accèdent. Les efforts devraient donc être concentrés sur le renouvellement de la profession, de façon à accroître le bassin de candidats intéressés par le domaine bioalimentaire. C'est dans cette perspective qu'a été préparée l'Initiative ministérielle pour des stages incitatifs en médecine vétérinaire dans le domaine bioalimentaire. En acquérant une expérience de travail clinique à la ferme ou dans un abattoir pendant leur formation, les étudiants<sup>1</sup> de médecine vétérinaire, qui à ce stade de leur formation sont encore souvent indécis quant à leur spécialisation de pratique, pourraient développer un intérêt pour le domaine bioalimentaire.

L'Initiative ministérielle pour des stages incitatifs en médecine vétérinaire dans le domaine bioalimentaire a été élaborée en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14). Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux et est en appui à la Politique bioalimentaire 2018-2025 « Alimenter notre monde » qui vise notamment à assurer l'accès et soutenir le développement de la profession vétérinaire.

---

<sup>1</sup> Aux fins de cette initiative, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

## **Définitions**

### ***Domaine bioalimentaire***

Ensemble des pratiques mixtes ou spécialisées de médecine vétérinaire se rapportant exclusivement aux secteurs suivants: aviaire, bovin laitier, bovin de boucherie, ovin, caprin, porcin, santé publique vétérinaire. Si, au regard des pratiques citées précédemment, des activités occasionnelles sont réalisées touchant d'autres secteurs (animaux à fourrure [lapins, visons, renards], apiculture, secteur équin, gibier d'élevage [ex. : cervidés] et pisciculture), ces derniers pourraient aussi être pris en considération et retenus.

### ***Ministère***

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

### ***Ministre***

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ci-après désigné par le « Ministère ».

### ***Demandeur***

Étudiant de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV) qui a été retenu pour suivre un stage de médecine vétérinaire dans le domaine bioalimentaire en vertu de l'Initiative ministérielle.

### ***Régions désignées***

Régions administratives au sein desquelles au moins un établissement vétérinaire présente une situation précaire en termes d'effectifs vétérinaires en fonction des critères du Ministère.

### ***Santé publique vétérinaire***

Ensemble des actions qui sont en relation directe ou indirecte avec les animaux et leurs produits et qui sont en lien avec la santé des humains qui les côtoient ou les consomment. Ces actions ont notamment rapport avec la salubrité alimentaire, la surveillance des zoonoses et la résistance aux antibiotiques et elles s'effectuent majoritairement en abattoir, et ce, uniquement dans le contexte de la mise en œuvre de la présente Initiative.

### ***Stage***

Période d'apprentissage en entreprise se déroulant sur le territoire québécois et durant laquelle un étudiant de la FMV exerce des activités temporaires destinées à mettre en pratique des connaissances théoriques et à acquérir une expérience professionnelle.

## Intervention

L'Initiative ministérielle permet d'accorder une aide financière aux étudiants de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV) qui effectuent des *stages* dans le *domaine bioalimentaire*, afin qu'ils se familiarisent avec les aspects pratiques de la profession de vétérinaire et qu'ils acquièrent une expérience professionnelle à la ferme ou en abattoir.

## Objectif général

Accroître le nombre d'étudiants de la FMV intéressés par une pratique professionnelle dans le domaine bioalimentaire.

## Clientèle admissible

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être un étudiant inscrit au programme de doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire de la FMV;
- avoir accumulé le nombre de crédits nécessaire en fonction de l'année terminée avant d'effectuer le stage, conformément à la structure du programme en vigueur à la FMV.

Pour être reconnu quant à la participation de l'étudiant à l'Initiative ministérielle, le milieu de stage doit être autorisé par la FMV et le Ministère en satisfaisant aux conditions suivantes :

- être situé sur le territoire du Québec;
- fournir des services liés au domaine bioalimentaire;
- être sous la responsabilité d'un membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) qui :
  - possède une expérience de pratique minimale de deux ans dans le domaine bioalimentaire;
  - satisfait au nombre d'heures de formation continue prescrit par l'OMVQ.

## Activités admissibles

Les activités prévues dans le contexte du stage ainsi que leur durée varient en fonction du cheminement scolaire de l'étudiant. À titre indicatif, une liste non exhaustive des activités et des tâches pouvant être accomplies par le demandeur dans le cadre des différents stages est fournie en annexe.

Activités	Année d'études	Stage	Durée
Niveau novice	1 <sup>re</sup> année	Initiation-observation et mise en application des compétences	1 ou 2 périodes de 4 semaines
	2 <sup>e</sup> année	Approfondissement des connaissances et mise en application des compétences	1 ou 2 périodes de 4 semaines
Niveau avancé	3 <sup>e</sup> année	Approfondissement des connaissances et amélioration des compétences	1, 2 ou 3 périodes de 4 semaines
	4 <sup>e</sup> année		

## Sélection des demandes

Des appels de candidatures seront effectués annuellement par la FMV.

Une fois l'admissibilité de l'étudiant établie par la FMV, un comité chargé de sélectionner les candidatures procédera à l'analyse de la demande d'aide financière associée au stage. Cette analyse repose sur les critères suivants :

- la qualité du dossier scolaire et du dossier de compétence de l'étudiant;
- la localisation du stage envisagé, alors que la priorité sera accordée aux *régions désignées*;
- l'obtention d'une évaluation satisfaisante à la suite d'un stage effectué antérieurement, s'il s'agit d'une demande subséquente.

Le comité chargé des analyses est composé minimalement d'un membre du Ministère et d'un membre de la FMV. Il se réunit une fois l'appel de candidatures échu. Les étudiants sélectionnés sont ensuite joints par le Ministère pour confirmer leur participation.

## Aide financière

L'aide financière accordée est limitée à 11 700 \$ par année par étudiant et elle est calculée selon les modalités suivantes :

Année d'études	Forfait mensuel (période de 4 semaines)	Frais de crédits hors-programme (période de 4 semaines)	Bonification pour les régions désignées <sup>1</sup> (période de 4 semaines)	Allocation de transport pour toute la durée du stage
1 <sup>re</sup> année	2 400 \$	300 \$	360 \$	Maximum de 150 \$
2 <sup>e</sup> année	2 700 \$	300 \$	405 \$	
3 <sup>e</sup> année	2 800 \$	400 \$	420 \$	
4 <sup>e</sup> année	3 000 \$	400 \$	450 \$	

<sup>1</sup> Une bonification correspondant à 15 % du forfait mensuel est accordée si le stage est effectué dans l'une des régions désignées déterminées par le Ministère.

Une allocation de transport peut être accordée au demandeur qui, pour effectuer son stage, est appelé à parcourir une distance supérieure à la distance de référence préétablie. Cette allocation correspond au coût réel d'un aller-retour au début et à la fin du stage entre le lieu de stage et le lieu de résidence du demandeur selon le moyen de transport le plus économique. L'allocation de transport peut atteindre un maximum de 150 \$ pour la durée entière du stage et est calculée conformément aux barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Une partie de la somme remise à l'étudiant permet d'assurer, par le biais des crédits hors-programme de la Faculté, sa couverture en matière d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour la durée du stage.

### Modalités de versement

Le demandeur signe un formulaire d'engagement. Par la suite, l'aide financière lui est accordée en plusieurs versements en fonction de la durée du stage :

- un premier versement équivalant à 40 % de l'aide financière totale consentie est effectué à la signature du formulaire d'engagement;
- les versements suivants sont faits après la réalisation de chaque période de quatre semaines, en proportion du degré d'avancement du stage;
- le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation des livrables et des pièces justificatives par le Ministère.

### Procédure pour bénéficiaire de l'aide financière

Pour participer à l'Initiative et bénéficier de l'aide financière qui s'y rattache, le demandeur doit :

- remplir correctement le formulaire d'inscription accessible sur la page consacrée à l'Initiative sur le site Internet du Ministère et y joindre :
  - une lettre d'intention;
  - un curriculum vitæ à jour;
  - le plus récent relevé de notes;
  - une copie des fiches d'évaluation des stages antérieurs, s'il s'agit d'une participation subséquente;
- remettre son dossier de candidature à la FMV avant la fin de la date limite de l'appel de candidatures correspondant à la période de stage visée, selon les modalités suivantes :

Période de stage visée	Date limite de présentation de candidature
Été 2019	1 <sup>er</sup> février 2019
Été 2020	7 février 2020
Été 2021	5 février 2021

- signer le formulaire d'engagement et le retourner au Ministère à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

- L'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande se trouve sur le site Internet du Ministère, dans la section « Programmes », à l'adresse suivante : [www.mapaq.gouv.qc.ca/stagesveterinaire](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/stagesveterinaire)

## Conditions générales

### Admissibilité du demandeur

Le demandeur effectue nécessairement le stage sous la supervision d'un médecin vétérinaire praticien, membre en règle de l'OMVQ.

L'Initiative est établie en fonction de semaines de stage de 35 heures chacune, pour un total de 140 heures au cours d'une période de 4 semaines. En conséquence, si, à la fin de chaque mois de stage, le nombre d'heures effectuées est moindre que celui qui est déterminé par l'Initiative, le stagiaire s'assurera d'avoir effectué toutes les heures de stage exigées de façon à ce que le dernier versement de l'aide financière puisse être versé.

### Cumul des aides financières

Aucune aide financière n'est accordée dans le cas où la somme de toutes les sources gouvernementales de contribution financière, qu'elles soient provinciales, fédérales ou municipales, octroyées à des fins identiques à celles qui sont visées par l'Initiative, égale ou dépasse la valeur de l'aide maximale permise en vertu de l'Initiative.

Si une telle aide financière lui est versée après celle qui lui a été accordée en vertu de la présente Initiative, le demandeur est tenu de le déclarer au Ministère et de lui rembourser une somme équivalente, jusqu'à concurrence du montant de l'aide issue de la présente Initiative.

Aux fins de la présente Initiative, l'aide financière reçue par l'intermédiaire du Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) n'est pas considérée comme ayant des fins identiques à celles qui sont visées par l'Initiative. Par conséquent, cette aide financière n'est pas prise en compte dans le cumul des sommes liées à des sources de contribution financière gouvernementales.

### Responsabilités du demandeur

Le demandeur ou son représentant reconnaît devoir se conformer à toute loi ou à tout règlement applicables, notamment les lois et les règlements qui sont sous la responsabilité du Ministère. Il doit également, et ce, pendant toute la durée des versements de l'aide financière, satisfaire aux conditions qui l'ont rendu admissible à l'Initiative.

Le demandeur s'inscrit obligatoirement à la FMV pour obtenir les crédits hors-programme, en acquittant les coûts qui y sont associés. Advenant le cas où le coût de ces crédits augmenterait, l'étudiant devra assumer les frais supplémentaires associés. Cette condition est indispensable pour assurer, pour la durée du stage, la couverture du demandeur en matière d'assurance responsabilité civile et professionnelle.

## Reddition de comptes

Pour que le dernier versement de l'aide financière lui soit remis, le demandeur doit déposer des pièces justificatives conformes aux règles comptables et compatibles avec les activités autorisées. Au terme du stage, il doit également fournir une évaluation du stage faisant état de l'appréciation de son séjour à la ferme ou en abattoir. Une fiche d'assiduité est également exigée à la fin de chaque période de quatre semaines de stage. Les livrables doivent être constitués et présentés à la satisfaction du Ministère et respecter les termes prévus dans la lettre d'engagement liant le demandeur et le Ministère. Toutes les pièces doivent être déposées au plus tard le 31 décembre suivant la fin du stage.

De plus, à la suite ou au cours de sa participation à l'Initiative, et afin d'évaluer les résultats de ce dernier, le demandeur, s'il est sollicité, devra répondre à un sondage ou prendre part à une entrevue, sous la direction du personnel du Ministère ou d'une entité mandatée par celui-ci.

## Réduction, refus ou résiliation de l'aide financière

### Disponibilité des fonds

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles. Chaque versement de l'aide financière est conditionnel au respect par le demandeur de ses obligations prévues en vertu de l'Initiative, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence sur un crédit d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.

### Droit de modification

Le Ministère se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le contenu de l'Initiative et de l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée, et ce, sans préavis.

### Droit de réduction et de résiliation

Le Ministère se réserve le droit de réduire l'aide financière consentie ou de la résilier si le demandeur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de l'Initiative et des ententes en découlant.

Pour ce faire, le Ministère adresse au demandeur un avis écrit énonçant le défaut et la sanction de réduction ou de résiliation envisagée. Le demandeur doit alors remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans l'avis, faute de quoi l'aide financière est automatiquement réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai. Dans le cas d'une résiliation, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant d'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

De plus, le Ministère se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- le demandeur cesse volontairement ses activités de quelque façon que ce soit avant la fin de son stage;



- le demandeur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis écrit mentionnant l'un des motifs précités. Dans les cas du deuxième motif, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant d'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

### **Droit de refus, de réduction ou de résiliation**

Le Ministère se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière notamment quant à la finalité de l'Initiative ou à toute loi ou règlement applicable dont ceux sous la responsabilité du Ministère. Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de réduction ou de résiliation.

Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le Ministère prendra en considération ces observations ou documents pour prendre une décision. Les observations du demandeur et, s'il y a lieu, les documents doivent être fournis à l'intérieur du délai prescrit dans l'avis, à défaut de quoi l'aide financière est automatiquement refusée, réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

### **Durée de l'Initiative ministérielle**

L'Initiative ministérielle entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2021 ou à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité.

### **Signature**

Le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation,

*(original signé)*

MARC DION

Date \_\_\_\_ 24 janvier 2019 \_\_\_\_\_

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation,

*(original signé)*

ANDRÉ LAMONTAGNE

Date\_\_ 24 janvier 2019 \_\_\_\_\_

## Annexe 1. Stages en milieu agricole : activités reconnues comme admissibles au regard de l'Initiative

<b>NIVEAU NOVICE</b>	<b>Première année : initiation-observation et mise en application des compétences</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement du médecin vétérinaire pendant ses visites à la ferme ou durant son travail.</li> <li>• Assistance prêtée au médecin vétérinaire au moment de l'examen des animaux (examen <i>ante mortem</i> ou <i>post mortem</i>) : contention, manipulation, administration des soins de base et des médicaments.</li> <li>• Observation des animaux : <i>générale</i> et <i>comportement</i>.</li> <li>• Échange avec le médecin vétérinaire sur les résultats des observations.</li> <li>• Discussion sur les microorganismes pouvant être mis en cause le cas échéant.</li> </ul>
<b>NIVEAU AVANCÉ</b>	<b>Deuxième année : approfondissement des connaissances et mise en application des compétences</b>
	<p><b>Toutes les activités prévues dans le stage de première année auxquelles s'ajoutent les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement du médecin vétérinaire pendant ses visites à la ferme : collecte d'anamnèse, examen des animaux et prélèvement d'échantillons sous la supervision du médecin vétérinaire, gestion des ressources de travail, interprétation de tests complémentaires.</li> <li>• Assistance pour la compilation électronique des données recueillies au moment des visites ou pour la production de rapports au client.</li> <li>• Observation des animaux : <i>méthodes d'évaluation du bien-être animal</i>.</li> <li>• Échange avec le médecin vétérinaire sur les résultats des observations en vue d'établir un diagnostic et de définir un plan thérapeutique et préventif pour les animaux (ex. : gestion du logement et de l'alimentation de l'élevage, utilisation des médicaments, autres soins proposés).</li> </ul>
<b>NIVEAU AVANCÉ</b>	<b>Troisième et quatrième années : approfondissement des connaissances et amélioration des compétences</b>
	<p><b>Toutes les activités prévues dans les stages de première et de deuxième années auxquelles s'ajoutent les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation des animaux : <i>règles de biosécurité et gestion de la tenue des dossiers médicaux</i>.</li> <li>• Examen des animaux et participation aux diverses interventions, telles les chirurgies sous la supervision directe du médecin vétérinaire.</li> <li>• Échange avec le médecin vétérinaire sur les résultats des observations en vue d'établir un diagnostic et de définir un plan thérapeutique et préventif pour les animaux et pour <i>l'ensemble de l'élevage</i> (ex. : problèmes de santé des veaux, santé mammaire, santé des systèmes métabolique et de la reproduction, gestion de l'élevage, gestion des protocoles standardisés d'opération, prise de décisions de nature financière, mise en œuvre de mesures de biosécurité et d'hygiène, prévention des zoonoses, etc.).</li> <li>• Observation et discussion avec le médecin vétérinaire sur la relation avec les propriétaires des animaux (profil de comportement, prévention et gestion des conflits, gestion du stress).</li> <li>• Examen des animaux, prélèvements d'échantillons et participation aux diverses interventions, telles les chirurgies sous la supervision du médecin vétérinaire.</li> <li>• Réalisation de courtes recherches dans la littérature scientifique en relation avec les cas observés pour emprunter l'approche de la « médecine vétérinaire factuelle » et améliorer le processus de raisonnement clinique à l'œuvre dans une démarche scientifique.</li> <li>• Accompagnement du médecin vétérinaire à l'occasion d'appels d'urgence.</li> </ul>

## Annexe 2. Stages en abattoir : activités reconnues comme admissibles au regard de l'Initiative

Stages dans un abattoir de compétence provinciale	
NIVEAUX NOVICE ET AVANCÉ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner le médecin vétérinaire durant de son travail d'inspection, notamment au moment de l'examen <i>ante mortem</i> des animaux, de l'examen <i>post mortem</i> des carcasses et des viscères et de l'établissement du diagnostic à caractère pathologique.</li><li>• Échanger avec le médecin vétérinaire notamment sur les règles en matière d'abattage sans cruauté et de traçabilité des animaux, au sujet des correctifs à apporter quant à ces aspects et à propos des différences qui existent entre les abattoirs de compétence provinciale et ceux de compétence fédérale.</li><li>• Réaliser avec le médecin vétérinaire certaines tâches précises, par exemple en ce qui concerne les viandes non comestibles, les matières à risque spécifiées (MRS), la réglementation en vigueur, le manuel des méthodes, les différences entre un abattoir de catégorie A et un abattoir de proximité, les normes de transport d'animaux, etc.</li><li>• Participer aux discussions notamment au moment de l'établissement d'un plan d'action à la suite d'une déclaration de zoonose ou en présence d'un agent potentiel de zoonose ».</li><li>• Collaborer, le cas échéant, aux enquêtes épidémiologiques lorsque des données d'abattoir sont nécessaires.</li><li>• Assister le médecin vétérinaire régional dans toutes les autres tâches qui ne sont pas réalisées à l'abattoir, par exemple faire le suivi des plaintes relatives au bien-être animal ou des dossiers d'enquête concernant les zoonoses, le compostage ou l'apiculture, s'il y a lieu.</li></ul>